



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 octobre 2018

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement, des Installations
Classées et des Enquêtes Publiques
Réf : DCL/BEICEP-SQ/2018-498

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2018-10-12-007

portant ouverture d'une enquête publique d'autorisation d'exploiter des travaux miniers dans la concession de mines de sels de sodium dite de « PARRAPON »

COMMUNES DE VAUVERT ET BEAUVOISIN

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code minier et notamment les articles L. 162-1 et suivants du même code ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 122-1 à L.122-12, L.212-1, R.123-1 à R 123-47, R.122-2, R122-5 et suivants et L.512-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016, relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite de « Parrapon », sollicitée le 15 mars 2018 par la société KEM ONE ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et notamment l'étude d'impact et l'étude de danger ;

VU la lettre de complétude du dossier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 11 avril 2018 ;

VU la lettre de M. le préfet du Gard en date du 19 avril 2018 notifiant à la société KEM ONE, la complétude du dossier relative à la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite de « Parrapon » ;

VU l'avis de l'ARS en date du 7 juin 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2018 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 18 juillet 2018 suite aux remarques de l'autorité environnementale relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation dans la concession de mines de sel dite de « Parrapon » ;

VU l'avis de la DDTM en date du 27 juillet 2018 ;

VU la décision n° E180000123/30 en date du 5 septembre 2018, du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de 2018 ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur qui s'est tenue le 2 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur les communes de Vauvert et Beauvoisin, comme suite à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite de « Parrapon », sollicitée par la société KEM ONE, dont le siège social est fixé Immeuble Le Quadrille, 19, rue Jacqueline Auriol 69008 LYON, en vue de créer 2 nouveaux doublets.

Elle sera organisée **du mercredi 7 novembre à 9h au vendredi 7 décembre 2018 à 17h inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Responsable du projet

Le représentant de la société KEM ONE SAS est M. Frédéric CHALMIN, directeur général des opérations de la société KEM ONE SAS ;

Toutes informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pourront être demandées à la société KEM ONE, à l'adresse suivante :

Usine de Fos-sur-Mer, Carrefour du Caban, D268, BP60111, 13773 FOS-SUR-MER Cédex/
jean-philippe.gendarme@kemone.com / Tél. 04 42 47 53 00.

Article 3 :

Commissaire enquêteur

Le vice-président du tribunal administratif de Nîmes a désigné le 5 septembre 2018, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert honoraire près la Cour d'appel de Nîmes, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Article 4 :

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des documents demandés au titre de l'art. 6 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 et notamment, l'étude d'impact, l'étude de danger et un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Article 5 :

Formalités de publicité

Un avis portant notamment les indications mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- Midi-Libre,
- La Marseillaise,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les maires de Vauvert et Beauvoisin procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux habituels d'information de leur commune respective.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la préfecture du Gard pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société KEM ONE, pétitionnaire, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions déterminées par l'article R. 123-11, III du code de l'environnement.

Article 6 :

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, en mairies de Vauvert et Beauvoisin aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- VAUVERT, **commune siège** (BP19, place de la libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert) : du lundi au jeudi de 8h30-12h, 14h-18h, le vendredi de 8h30-12h, 14h-17h et le samedi de 9h-12h)
- BEAUVOISIN (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 Beauvoisin) : du lundi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-11h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,

- sur le site : **projets-environnement.gouv.fr**

- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :

<http://www.registre-dematerialise.fr/1009>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 7 :

Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions aux modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Vauvert et de Beauvoisin ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », domicilié :

* en mairie de Vauvert, commune siège de l'enquête publique : Mairie de Vauvert, BP 19, place de la Libération et du 8 mai 1945 , 30600 VAUVERT,

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations à l'adresse suivante : **enquete-publique-1009@registre-dematerialise.fr**

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site **<http://www.registre-dematerialise.fr/1009>**

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 8 :

Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Claude BLANC, commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

LIEUX	PERMANENCES (DATES ET HORAIRES)
Mairie de VAUVERT	- mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 12h - vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 17h - vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h
Mairie de BEAUVOISIN	- lundi 12 novembre 2018, de 9h à 12h -jeudi 29 novembre 2018, de 9h a 12h

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 9 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe.
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et des pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 :

Publicité du rapport et des conclusions

Dès réception, le préfet du Gard adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société KEM ONE SAS, pétitionnaire, et aux maires de Vauvert et Beauvoisin.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Vauvert et Beauvoisin, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr).

Article 11 :

Suite de l'enquête

Après l'enquête publique, sur convocation du préfet du Gard, le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CodERST) sera consulté.

Article 12 :

Frais et indemnisations liées à l'enquête publique

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourraient donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 13 :

Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le maire de Beauvoisin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE